



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

« Grande cause nationale »

Préambule

La mise en lumière du sport par l'accueil, à Paris, des prochains jeux olympiques et paralympiques, a été identifiée par le Gouvernement comme une occasion exceptionnelle de placer l'activité physique et sportive au rang de Grande Cause Nationale (GCN) en 2024.

Tous les pouvoirs publics sont investis pour participer à cette dynamique, et contribuer à faire de la France « une grande nation sportive ». Plus concrètement, pour lutter de façon volontariste contre la sédentarité et inverser la courbe de santé publique, « face à un véritable tsunami sociétal d'inactivité physique et de sédentarité » (François Carré, Professeur en cardiologie, Président du collectif pour une France en forme).

L'ensemble des données de santé convergent en effet pour démontrer les bénéfices de la pratique d'une activité physique régulière, en termes notamment de diminution des risques de développer une pathologie chronique de 20 à 30% (infarctus, AVC, Alzheimer, cancer...). En complément d'autres traitements de santé, l'activité physique est un élément efficace pour combattre toutes les pathologies et reste un levier parmi les plus pertinents pour combattre le stress et la dépression.

La GCN est appréhendée comme vecteur d'une transformation sociétale qui puisse « réconcilier le corps et l'esprit ». En modifiant la place du sport dans la société, en situant la pratique d'une APS comme levier d'intégration, de cohésion sociale, de valorisation et promotion du patrimoine sportif national, elle est un héritage immatériel des jeux.

Ses objectifs premiers sont énoncés ci-après :

- Promouvoir les 30 minutes d'activité physique quotidienne ;
- Encourager la pratique sportive auprès des publics les plus éloignés (femmes, seniors, étudiants, personnes en situation de handicap) ;
- Promouvoir l'égalité d'accès au sport pour tous ;
- Encourager le rapprochement entre culture et sport ;
- Affirmer le rôle sociétal du sport.

En région Grand Est, la DRAJES a fait le choix de renforcer sa capacité à agir, notamment en direction des publics les plus éloignés d'une pratique d'activité physique régulière, en construisant un unique appel à projets « Grande Cause Nationale », qui permettra aux porteurs de projets locaux de prendre pleinement part à cette dynamique nationale.

Pour maintenir une continuité par rapport à 2023, au regard notamment de l'AAP sport à des fins de santé, les projets accompagnés répondront à au moins un des axes suivants :

1. Favoriser la pratique d'une activité physique sur le temps professionnel, pour assurer un temps minimal quotidien de mise en activité des salariés du public et du privé, et améliorer ainsi leur santé et leur bien-être au travail ;
2. Favoriser l'accès à une activité physique à des fins de santé pour les personnes âgées de plus de 65 ans, pour prolonger leur autonomie ;
3. Développer l'accès à la pratique des publics les plus éloignés, notamment les personnes en situation de handicap, les femmes en situation de périnatalité, et les personnes les plus précaires, en recherchant la mixité sociale ;
4. S'appuyer sur les savoirs sportifs fondamentaux (la marche, la nage et la pratique du vélo notamment) pour ancrer la pratique d'une activité physique et sportive dans le quotidien des plus jeunes ;
5. Développer les activités physiques et sportives de plein air, pour faciliter l'accès du plus grand nombre à une pratique quotidienne de proximité.

En outre, les projets retenus devront répondre à des enjeux territoriaux, et s'inscrire dans des modalités de sélection précisées ci-après.

1. Territoire – périmètre des actions

Pour assurer la mobilisation du grand public, et pour couvrir l'ensemble du territoire régional, ses zones les plus urbaines comme les plus rurales, la sélection des projets se fera dans une logique d'équité territoriale.

Les 10 départements de la région sont donc concernés, et priorité sera donnée aux actions mises en œuvre dans au moins deux départements, ou en zone de géographie prioritaire (QPV, ZRR, CRTE).

2. Publics

Les actions soutenues s'adressent au public le plus éloigné d'une pratique quotidienne.

Elles s'adressent selon l'axe dans lequel l'action s'inscrit :

- Aux jeunes, qu'ils s'agissent des mineurs dans le cadre du temps scolaire ou des accueils collectifs de mineurs et des étudiants ;
- Aux personnes en situation de handicap ;
- Aux seniors ;
- Aux publics en situation de précarité.

Les actions ne pourront pas concerner les seuls publics habituellement accueillis par la structure ou celle de ses partenaires (ex : licenciés de clubs, élèves...).

3. Typologie des actions

Dans le cadre d'une nécessaire articulation avec l'AAP JOP notamment, et pour éviter toute forme de doublon, les projets liés à l'accueil festif des JOP de Paris 2024 ne seront pas soutenus.

Les projets accompagnés auront vocation à s'inscrire durablement dans le paysage d'une offre de pratique locale, accessible.

Les évènements soutenus seront ceux qui permettront, au plus grand nombre :

- D'inscrire 30 minutes d'activité physique dans leur quotidien ;
- De participer à une activité physique et sportive dans des conditions de mixité sociale et dans une dynamique intergénérationnelle ;
- De découvrir une offre de pratique adaptée à leurs besoins spécifiques.

La mise en œuvre de l'action se déroulera pendant toute l'année 2024.

En outre, les projets à dimension culturelle, portés par un acteur du monde de la culture ou mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat adapté, pourront également être accompagnés, lorsqu'ils valorisent le patrimoine sportif régional, les disciplines sportives, les valeurs olympiques et lorsqu'ils encouragent la mixité des publics, la mise en activité des personnes, et la promotion de l'activité physique et sportive.

Tous les projets devront être mis en œuvre dans le respect des enjeux environnementaux et de protection de la biodiversité.

4. Eligibilité des porteurs de projet

Pourront déposer des projets :

- Les collectivités territoriales ;
- Le mouvement sportif, dans toutes ses composantes ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations agréées du champ de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- Les associations culturelles ;
- Les établissements publics nationaux du ministère en charge des sports.

Les projets qui s'appuieront sur une construction partenariale, qui reposeront sur la participation active des collectivités, des acteurs du sport et de la culture, ou de médias locaux ou nationaux seront prioritaires.

La mobilisation active des citoyens, leur association à la conception et à la mise en œuvre des projets, sera également valorisée.

5. Critères de financement

L'enveloppe totale de l'AAP est de 209 390 €.

Pour assurer l'accompagnement d'un nombre maximal de projets structurants, ces derniers devront respecter les conditions suivantes :

- **Seuil minimal de demande : 2 500 € ;**
- Nécessité de s'inscrire dans un co-financement (**hors AAP JOP, FDVA, et Impact 2024**) ;
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ;
- Un plafond de subvention est fixé d'une part à 80% du budget total du projet, **et à 20 000 € d'autre part.**

Il est rappelé que toute demande de financement ne vaut pas attribution.

6. Modalités d'instruction

Pour assurer la représentation de l'ensemble des départements de la région, l'instruction des dossiers sera réalisée par la DRAJES, dans une approche transversale d'une part, et dans le cadre d'une coordination avec les dix services départementaux en charge de la jeunesse, de l'engagement, et du sport (SDJES).

L'instruction sera réalisée en association avec la CRdS, avec le CPSF, s'agissant des projets visant la pratique des personnes en situation de handicap, et par la DRAC du Grand Est, s'agissant des projets à forte valence culturelle.

La DRAJES et la CRdS proposeront une programmation des crédits à la validation du recteur de région académique, en lien avec la préfète de région.

La DRAJES communiquera la liste des actions soutenues aux préfets et à la direction des Sports.

7. Calendrier

L'appel à projet est lancé le jeudi 29 février 2024 ; ce lancement se traduit par la publication du présent document, le même jour, sur le site internet de la DRAJES, et sur la plateforme Démarche simplifiée, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-grande-cause-nationale-2024-drajes>

Il sera en outre diffusé par la DRAJES aux têtes de réseau régionales, par les SDJES à leurs réseaux départementaux, par le secrétariat de la CRDS à ses membres, et par la DRAC du Grand Est à son réseau territorial.

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des **pièces justificatives et d'un CERFA**, sont à déposer sur la plateforme « Démarche simplifiée » **du 29 février au lundi 8 avril, à 23h59.**

Le dossier CERFA n° 12156*05 est à télécharger via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Rappel : tout dossier incomplet sera rejeté.

8. Recevabilité des dossiers

La DRAJES retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité ;
- Dossier complet ;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projets ;
- L'ensemble des dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction.

9. Contacts

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous rapprocher des contacts suivants :

Pour les dossiers à périmètre régional : ce.drajes-sport@ac-nancy-metz.fr

Pour les services départementaux :

SDJES 08 : sdjes08@ac-reims.fr

SDJES 10 : ce.sdjes10.sports@ac-reims.fr

SDJES 51 : ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr

SDJES 52 : ce.sdjes52@ac-reims.fr

SDJES 54 : ce.sdjes54.vie-associative@ac-nancy-metz.fr

SDJES 55 : sdjes55@ac-nancy-metz.fr

SDJES 57 : ce.sdjes57.sports@ac-nancy-metz.fr

SDJES 67 : sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr

SDJES 68 : frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr

SDJES 88 : sports-dsden88@ac-nancy-metz.fr